DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST nº 92.100

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 10 Novembre à 19 H, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

4 Novembre 1992 4 Novembre 1992

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES: M. GAVEN par M. HUGENDOBLER

M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

M. LE GUEUT par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -

MOULINEAU

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 25 Nombre de Votants : 28

OBJET : Aménagement de l'Espace Port - Concours de concepteurs

VOTE: Abstentions: 3

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace port, la Ville a lancé, par délibération en date du 30 JUIN 1992, un concours de concepteurs.

Lors d'une réunion en date du 2 NOVEMBRE 1992 en vue de la sélection des candidats, le jury, considérant que trente sept dossiers adressés, dont certains font état de réalisations intéressantes, d'une part, et de la composition d'équipes de qualité, d'autre part, a proposé que les précisions et modifications suivantes soient apportées au dossier de concours.

Programme

- au 3ème alinéa des généralités remplacer :

Le concepteur établira un coût d'objectif du projet, en séparant le coût de chaque élément de programme.

par :

"Le concepteur établit une estimation prévisionnelle des

Règlement

Article 5 : ajouter au 2ème alinéa après le mot INFRASTRUCTURE

"La note de complexité retenue pour le calcul de la "rémunération sera de 4,5"

Article 7 : porter le nombre de candidats à 5 et, fixer la rémunération comme suit :

50.000 Francs TTC pour le lauréat 40.000 Francs TTC pour le second 30.000 Francs TTC pour le troisième

30.000 Francs TTC pour le quatrième

30.000 Francs TTC pour le cinquième

Article 10 : remplacer le 3ème alinéa

[&]quot;travaux basée sur une description précise des prestations

[&]quot;et de la nature des matériaux utilisés"

le coût d'objectif et la note de complexité par :

- estimation prévisionnelle

Le jury estime que ces modifications portant sur le nombre de candidats permettront un plus grand choix de propositions et une meilleure qualité des prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU les propositions du jury,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver la nouvelle rédaction du programme et du règlement annexés à la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort le 16 Novembre 1992 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan

> Par délégation du Maire Le Secrétaire Général,